

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 Décembre 1970 ;

VU le décret du 18 Mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 Décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 Décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission Départementale des Objets Mobiliers du Calvados ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés :

LISIEUX - (Eglise Saint Pierre)

- Calice, or et argent doré, entre 1798 et 1809 -
- Calice, argent doré pour la coupe, argent et métal argenté, entre 1798 et 1819 -
- Confessionnal, bois - XVIII^e siècle -
- Chasuble, tissu jaune et fil d'argent - fin XVIII^e - début XIX^e siècle -
- Série de dix fauteuils, chêne et velours rouge Louis Philippe -
- Tableau : Annonciation, huile sur toile - XVIII^e siècle -
- Tableau : Mort de Saint Joseph, huile sur toile XIX^e siècle -
- Tableau : Sainte Cécile, huile sur toile - XIX^e siècle - 1804 -

.../

- (Salle dorée)

- Tableau : Christ en croix, huile sur toile
1857 -

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du
Calvados et le Maire de LISIEUX sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

CAEN, le 12 JUIL. 1988

POUR AMPLIATION

L'Attaché de Préfecture

Chef de Bureau



Diana VOISINE

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel PACES